

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC Y COMPRIS DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL, D'EMPRISES ET DE
VOLUMES SITUÉS DANS LE SECTEUR PYTHON-DUVERNOIS À
PARIS (20^{ème} arrondissement)**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête sur le projet de déclassement du domaine public y compris domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises et de volumes situés dans le secteur Python-Duvernois à Paris (20^{ème} arrondissement) s'est déroulée conformément aux règles en la matière, notamment en termes de publicité et de mise à disposition du public du dossier, tant sur le terrain ou en mairie, que sur le site Internet dédié.

Néanmoins, le projet n'a apparemment suscité que peu d'intérêt du public, puisqu'aucune personne ne s'est présentée lors des permanences que j'ai effectuées en mairie du 20^{ème} arrondissement, qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre papier, et qu'une seule observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

Le faible d'intérêt du public pour la présente enquête s'explique peut-être, par le fait qu'elle s'est déroulée plusieurs années après :

- la phase de concertation de 2015 à 2018,
- puis l'enquête publique du 17 juin 2019 au vendredi 2 août 2019, dont l'objet était la création de la ZAC Python-Duvernois à Paris 20^{ème} arrondissement et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris sur le secteur.

La seule observation recueillie dans la présente enquête était motivée par, selon son auteur, le manque de précision dans le dossier soumis à enquête, sur le statut des emprises des voies nouvelles et des équipements publics, nécessaire à l'appréciation des surfaces qui seront affectées dans le domaine.

La réponse indiquée dans le rapport d'enquête rappelle que l'objet de la présente enquête est limité au projet de déclassement et que le projet urbain a été présenté lors d'une phase de concertation de 2015 à 2018, ainsi que lors de l'enquête publique concernant la création de la ZAC Python-Duvernois en 2019.

Cette unique observation, qui aurait pu être levée si son auteur s'était déplacé en mairie du 20^{ème} arrondissement lors des permanences que j'ai assurées, ne remet pas en cause la justification du projet de déclassement qui est lui-même nécessaire à la réalisation du projet urbain.

Compte tenu des éléments précités et en fonction des éléments d'appréciation du dossier, j'émet un avis favorable concernant de déclassement du domaine public y compris domaine public routier de la Ville de Paris, d'emprises et de volumes situés dans le secteur Python-Duvernois à Paris (20^{ème} arrondissement).

Fait à Paris, le 19 décembre 2022



Jean-François Lavillonnière